

Les rives publiques sont inviolables

GRANDSON Le Tribunal cantonal a débouté la Commune. Un rail de mise à l'eau, fût-il rétractable, n'est pas admissible.

TEXTES ET PHOTO : ISIDORE RAPOSO

Dans un arrêt rendu récemment, la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal a rejeté le recours interjeté par la Commune de Grandson contre une décision de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), qui a refusé l'installation d'un rail de mise à l'eau rétractable. Dans sa décision, la DGTL, qui obtient donc gain de cause, expliquait que « bien que le projet ne prévoit que des rails amovibles et rétractables à l'intérieur du domaine public, il ne fait aucun doute que le projet a un effet sur le domaine public des eaux et implique une utilisation accrue des eaux publiques ».

Cette installation, qui aurait été accompagnée d'un abri pour bateau, était projetée par les propriétaires d'une parcelle construite, située sur la rive du lac de Neuchâtel. Le projet consistait à installer un couvert à bateau avec des rails de déchargement amovibles rétractables. La parcelle concernée est colloquée partiellement en zone villas et, pour la partie attenante au lac, en zone de verdure.

Le couvert à bateau mesure 6,5 m sur 2,9 m environ. Les rails de déchargement, en position dépliée, se seraient déployés de 8 m dans le lac. La Commune a donné son aval à ce projet. Mais dans le cadre de la synthèse de la Centrale des autorisations, la Division hors zone à bâtir de la DGTL a opposé son refus.

A l'appui de ce dernier, elle relevait notamment « que la zone de verdure est destinée à la sauvegarde des sites et à la création d'îlots de verdure au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites



Le projet était prévu dans le quartier de villas situé au sud-ouest du port de Grandson.

(LPNMS) ».

Et de souligner dans son argumentation que les dispositions du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions ne sont pas conformes à la LAT (loi sur l'aménagement du territoire) dans la mesure où il est possible de construire dans la zone de verdure alors que celle-ci est située sur les rives du lac de Neuchâtel et qu'elle constitue une mesure de protection. La DGTL ajoutait

que selon le Plan directeur cantonal, les rives doivent être préservées de manière restrictive. Dans le cas particulier, le droit communal est contraire au droit fédéral, et ce dernier l'emporte.

La CDAP relève que pour sa part, la Direction des ressources et du patrimoine naturel aurait délivré l'autorisation spéciale nécessaire, dans la mesure où ce secteur de rive est densément bâti et que la construction n'aurait pas débordé dans l'eau. Quant à la Division de la biodiversité, elle a délivré un préavis favorable.

De son côté, la Commune estimait que le couvert à bateau ne nécessitait pas une autorisation au sens de la loi fédérale, notamment parce que le couvert serait situé sur une zone constructible et que les rails n'empièteraient sur le lac que lorsqu'ils sont déployés pour une manoeuvre de mise à l'eau de l'embarcation, respectivement son retrait.

La jurisprudence l'emporte

Les juges ont rappelé de nombreux arrêts et règlements qui imposent une utilisation de plus en plus restrictive de l'usage des rives

et à leur nécessaire préservation. « Il résulte de ces différentes prescriptions que la réalisation de nouvelles installations nautiques par des particuliers concessionnaires sur le domaine public du lac de Neuchâtel ne peut être admise que restrictivement », rappelle la CDAP.

Les juges considèrent que « malgré son caractère rétractable, le rail a bien un impact sur le domaine public des eaux, ce qui justifie un examen de la conformité des travaux à ce dernier. Or, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'aménagement d'un rail (fixe) de mise à l'eau dans le domaine public lacustre ne peut pas être autorisé, celui-ci ne répondant pas à une utilisation normale de la rive du lac et n'étant pas imposé par sa destination.

Le Tribunal cantonal considère que « dès le moment où le rail de déchargement situé dans le domaine public des eaux ne peut pas être autorisé par la DGTL, il n'y a pas lieu d'examiner la conformité au règlement communal du couvert à bateau, celui-ci ne pouvant, de par sa nature, être envisagé sans la rampe de mise à l'eau ».

Un arrêt qui suscite une certaine frustration

Syndic de Grandson, Antonio Vialatte manifeste une certaine frustration : « La Commune a décidé de recourir contre la décision cantonale parce que la plupart des services avaient donné leur feu vert, sauf celui qui s'occupe des projets hors zone à bâtir. Nous estimions que s'agissant d'une zone villas, un tel projet était possible. Le Tribunal cantonal a estimé que la zone de verdure est de leur ressort. Mais on n'a pas vraiment eu de réponse à notre question. Cela dit, on ne va pas aller

plus loin. » Autrement dit, la Municipalité ne recourra pas contre cet arrêt.

Les juges cantonaux ont relevé que les dispositions réglementaires sur lesquelles la Commune avait donné son feu vert sont contraires au droit supérieur. Le règlement va-t-il être modifié ? « De toute manière, dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal (PACom), le règlement doit être entièrement revu. Le cas échéant, le règlement sera modifié lors de cette procédure », conclut le syndic.

EN BREF

YVERDON-LES-BAINS Ruben Ramchurn quitte le Conseil communal

Après s'être fait remarquer pour ses nombreuses frasques au sein de l'organe délibérant et avoir attiré sur lui l'attention de la justice, l'élu UDC Ruben Ramchurn a décidé de tout plaquer. C'est donc à quelque 9000 km de là que l'ancien président de parti refait sa vie. « Je veux officiellement déplacer mes papiers sur l'île Maurice, a déclaré le trublion au média « Le Peuple ». Cela rendra plus compliquées les poursuites envers moi, et ça m'évitera de continuer plus longtemps à financer un État de Vaud qui me persécute. » L'agitateur a connu plusieurs démêlés avec la justice pour ne pas avoir respecté certaines mesures Covid ou pour avoir attaqué la municipale Brenda Tuosto sur les réseaux sociaux. A présent, Ruben Ramchurn se concentre sur un nouveau boulot. « Le projet sur lequel je travaille entre l'île Maurice et Dubaï sera actif dans la compensation carbone maritime. Le cœur de son activité consistera à restocker du carbone dans l'océan. » • ATS/Réd.

L'ACTUALITÉ VUE PAR DAM

